

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. PÔLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes ALVES-CASSAGNE. GROS. GRUMEAU. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ROSET. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CANUTI à M. DIETRICH. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET.

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. MACAIRE. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 11 avril 2019

Le Maire,



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes ALVES-CASSAGNE. GROS. GRUMEAU. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ROSET. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CANUTI à M. DIETRICH. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET.

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. MACAIRE. PIOLAT. VARGAS.

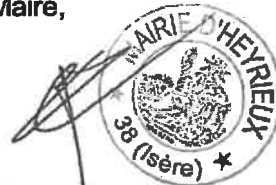
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du 19 mars 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2019, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

**Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 11 avril 2019
Le Maire,**



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes ALVES-CASSAGNE. GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ROSET. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CANUTI à M. DIETRICH. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET.

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : SEDI – Travaux sur réseau d'éclairage public : rénovation tranche 4

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

Collectivité : Commune d'HEYRIEUX **Affaire n° 18002-189 – EP – Rénovation Tr4**

Comme suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 15 janvier 2019 et afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte :

- ☞ du projet de travaux ;
- ☞ du prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à :105 552 €
- ☞ de sa contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération: ...40 821 €
- ☞ de sa participation aux frais du SEDI :4 569 €
- ☞ de sa contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération ...60 162 €

Ce dernier montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération ; cette contribution sera payée en trois versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 11 avril 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes ALVES-CASSAGNE. GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ROSET. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CANUTI à M. DIETRICH. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET.

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement : assujettissement à la TVA

M. le Maire rappelle au Conseil que le contrat d'affermage consenti à la SEMIDAO arrivant à son terme en 2018, a été renouvelé le 1^{er} juillet 2018.

M. le Maire expose qu'il a été informé par le délégataire que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage et de droit à déduction de la TVA ; ainsi, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux, alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenants en tant qu'autorités publiques et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, les collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement ; en contrepartie, les recettes sont assujetties à la TVA. L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA a été fixée au 1^{er} janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que le nouveau contrat d'affermage a pris effet le 1^{er} juillet 2018, il y a lieu d'assujettir les services de l'eau et de l'assainissement à la TVA,

Considérant les avis de la Direction Départementale des Finances Publiques et M. le Receveur Municipal,

Considérant qu'il convient de se mettre en conformité avec les textes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 1^{er} avril 2019,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- opte pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du service public de l'assainissement, à compter du 1^{er} juillet 2018, sachant que la redevance assainissement a été versée en TTC en décembre dernier à la Commune ;

- opte pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du service public de l'eau potable, à compter du 1^{er} juillet 2018, sachant que la surtaxe eau a été versée en TTC en décembre dernier à la Commune ;

- sollicite l'inscription de la Commune pour ces deux services auprès du Service des Impôts des Entreprises,

- charge M. le Maire de mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA de ces deux budgets et de procéder aux régularisations nécessaires,

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette question.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 11 avril 2019
Le Maire,
Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes ALVES-CASSAGNE. GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ROSET. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CANUTI à M. DIETRICH. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET.

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Attribution de subventions

M. le Maire présente la liste des subventions proposées par la Commission « Vie associative & Sportive » réunie le 6 mars dernier pour un montant de 171.456 €.

Après avis favorables des Commissions Vie Associative et Sportive et Finances réunies respectivement les 6 mars et 1^{er} avril 2019,

Sur proposition de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions proposées aux associations locales et au C.C.A.S. pour un montant global de 171 456 € conformément à l'état joint en annexe ;

Ces subventions sont adoptées à l'unanimité, sauf celles dont le détail suit :

- la subvention de 500 € attribuée à l'Association Arrius en Scène par 23 voix pour, Mme Martin, Présidente de cette association, ne prenant pas part ni au débat, ni au vote ;

- la subvention en 600 € attribuée à l'Association « Les Familles et amis Les Colombes » par 23 voix pour, M. Roset, Président de cette association, ne prenant pas part ni au débat, ni au vote.

- autorise M. le Maire à signer toutes conventions ou documents nécessaires au versement desdites subventions.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 11 avril 2019

Le Maire,

Daniel ANGONIN



COMMUNE d'HEYRIEUX

SUBVENTIONS

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE		BP+DM 2018	CA 2018	BP 2019
CULTUREL et LOISIRS		4 980,00	4 980,00	4 500,00
Informatique Pour Tous	HEYRIEUX	280,00	280,00	300,00
Heyrieux ça marche	HEYRIEUX	500,00	500,00	0,00
A.C.C.A.	HEYRIEUX	300,00	300,00	300,00
Bourses de bonnes affaires	HEYRIEUX	200,00	200,00	200,00
Attitud'Form	HEYRIEUX	200,00	200,00	200,00
Cyclo Club	HEYRIEUX	200,00	200,00	200,00
Photo, Scrap et Patouille	HEYRIEUX	200,00	200,00	200,00
Temps'Danse	HEYRIEUX	2 300,00	2 300,00	2 300,00
Théâtre A quoi on joue	HEYRIEUX	0,00		0,00
A.S. Boules	HEYRIEUX	300,00	300,00	300,00
ARRIUS en scène	HEYRIEUX	500,00	500,00	500,00
SOCIAL et SCOLAIRE		1 290,00	1 290,00	1 400,00
A.P.E.L. Don Bosco	HEYRIEUX	310,00	310,00	400,00
Association les Colombes	HEYRIEUX	580,00	580,00	600,00
Croix Rouge	VIENNE	400,00	400,00	400,00
J.A.H.		28 700,00	28 700,00	30 000,00
J.A.H.Omnisports	HEYRIEUX	28 700,00	28 700,00	30 000,00
ANIMATIONS, FESTIVITES		4 285,00	4 285,00	4 360,00
Comice Agricole Heyrieux / La Verpillière	HEYRIEUX	150,00	150,00	150,00
Comité des Fêtes	HEYRIEUX	950,00	950,00	950,00
Les Amis du Jumelage	HEYRIEUX	460,00	460,00	460,00
Vitines et Métiers	HEYRIEUX	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Sou des Ecoles Laïques	HEYRIEUX	1 525,00	1 525,00	1 600,00
Confrérie du Dinde aux cardons	HEYRIEUX	200,00	200,00	200,00
Césarges en fête	HEYRIEUX	0,00		
ENVIRONNEMENT, COMMUNICATION		1 700,00	1 700,00	1 700,00
A.C.E.N.A.S.	HEYRIEUX	400,00	400,00	400,00
Club Recherche et Communication	HEYRIEUX	200,00	200,00	200,00
Sauvegarde de la Nature	HEYRIEUX	1 100,00	1 100,00	1 100,00
FEDERATION, AMICALES		3 400,00	3 400,00	3 400,00
Amicale Section Cantonale Prisonniers	HEYRIEUX	100,00	100,00	100,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	HEYRIEUX	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Amicale du personnel communal	HEYRIEUX	600,00	600,00	600,00
F.N.A.C.A.	HEYRIEUX	200,00	200,00	200,00
DIVERS COMMUNE		58 600,00	56 459,00	65 026,00
La Fabrique Musicale	HEYRIEUX	16 000,00	16 000,00	16 000,00
J.A.H.Natation	HEYRIEUX	4 600,00	4 600,00	4 950,00
Saen Sor Dao Fayfa	HEYRIEUX			200,00
Gestion et Animation Centre Social	HEYRIEUX	34 000,00	34 000,00	41 876,00
Ecran Mobile Cinéma URFOL	CALUIRE	4 000,00	1 859,00	2 000,00
DIVERS HORS COMMUNE		100,00	100,00	100,00
Conciliateur de justice	VIENNE	100,00	100,00	100,00
		103 055,00	100 914,00	110 486,00
Subventions exceptionnelles (versées a/justificatifs)				
Ecole de Musique (secrétariat/comptabilité)	HEYRIEUX	3 800,00	3 800,00	3 800,00
Gest.et Anim. Centre Social Anim.Cult.Familles	HEYRIEUX	0,00		
Gestion et Animation Centre Social Périscolaire	HEYRIEUX	15 000,00	14 506,00	8 742,00
Gestion et Animation Centre Social Actions culturelles	HEYRIEUX	0,00		
Gestion et Animation Centre Social CLAS	HEYRIEUX	2 500,00	2 500,00	5 668,00
Gestion et Anim. CSC Périscolaire solde année 2017	HEYRIEUX	1 428,00	1 428,00	
Gestion et Anim. CSC vie locale et loisirs	HEYRIEUX			6 900,00
AGEC	HEYRIEUX	1 000,00	1 000,00	0,00
Amicale Pompiers	HEYRIEUX			8 000,00
ACENAS	HEYRIEUX			500,00
		23 728,00	23 234,00	33 610,00
Subv.exceptionnelles "gardiennage-sécurité"				
COMITE des FETES	HEYRIEUX	500,00	250,00	500,00
SOU DES ECOLES LAIQUES	HEYRIEUX	250,00	250,00	
JAH Rugby	HEYRIEUX	250,00	0,00	
Jumelage	HEYRIEUX			500,00
Amicale Pompiers				500,00
		1 000,00	500,00	1 500,00
C.C.A.S.	HEYRIEUX	24 480,00	24 480,00	25 860,00
		152 263,00	149 128,00	171 456,00

Vu, pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal du 09/04/2019
Le Maire,

Daniel ANGRONIN



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL D'HEYRIEUX 2019-2023

(Circulaire Premier ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations - JO du 20 Janvier 2010)

Entre

La Ville d'Heyrieux représentée par son Maire, Daniel ANGONIN, habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 ; la Ville d'HEYRIEUX est désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

L'Association du Centre Social et Culturel, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 fondée le 13 février 1978, déclarée à la Sous-Préfecture de Vienne suivant récépissé n° 3040, dont le siège social est situé 8, rue Louis Pasteur, représentée par sa présidente, Catherine JALLIFFIER-VERNE, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre Social et Culturel d'Heyrieux est une association de proximité gérée par des habitants engagés, avec le concours de professionnels parties prenantes du projet. Conformément aux circulaires de la CNAF 2012-013 et 2016-005, le centre social et culturel d'Heyrieux construit un projet d'association cohérent, pluriannuel, négocié avec ses principaux partenaires (prioritairement avec la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales) explicitant objectifs et moyens et dans lequel s'inscrit son action quotidienne. A partir de l'analyse de son environnement et en adaptant sa pratique, il assure des services et mène des actions, garantit l'existence d'un espace de rencontres et d'échanges, repère et soutient les initiatives, développe des partenariats. Il entend ainsi :

- permettre l'épanouissement de chacun
- développer des actions concourant au mieux vivre ensemble, en renforçant le lien social et la solidarité entre les individus et en luttant ainsi contre l'isolement et l'exclusion
- répondre aux besoins des habitants et à leurs problématiques sociales en prenant appui sur leur implication et leur prise de responsabilité, en améliorant la vie quotidienne de tous en développant des services à visée éducative et des activités
- contribuer au projet de développement social territorial

Le Centre Social et Culturel d'Heyrieux est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. L'Association est à la fois :

- un équipement à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population et offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, lieu de rencontres et d'échanges entre les générations favorisant le développement des liens familiaux et sociaux,
- un lieu d'animation de la vie sociale, prenant en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorisant le développement de la vie associative,
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices, compte tenu de son action généraliste, il contribue au développement du partenariat.

Ainsi, il poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

et fonde son projet sur des valeurs humanistes universelles :

- le respect de la dignité humaine,
- la solidarité,
- la démocratie.

Le projet du centre social et culturel d'Heyrieux se développe à travers différents pôles et secteurs d'activités d'animation sociale :

- en direction de la petite enfance
- en direction de l'enfance et de la jeunesse
- en direction des adultes et des familles
- des temps d'animation de la vie locale

Le Centre Social et Culturel d'Heyrieux est adhérent à la Fédération des Centres Sociaux. A travers son adhésion, l'Association s'inscrit pleinement dans la charte fédérale des centres sociaux de France considérant le centre social comme « un foyer d'initiatives portées par des habitants associés, accompagnés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire ». Les orientations de l'Association sont de favoriser une plus grande mixité sociale et permettre un mieux vivre ensemble en s'appuyant sur une participation active de chacun, de permettre plus d'autonomie pour favoriser l'émancipation des personnes.

Considérant le projet social initié et conçu par l'Association et son intérêt général conforme à son objet statutaire : poursuite et développement de sa mission d'accueil, d'information et d'orientation du public, maintien et amélioration de l'existant en matière de loisirs et d'accompagnement éducatifs, renforcement des liens sociaux, familiaux et parentaux, développement et renforcement du rôle des habitants, renforcement du fonctionnement interne, statutaire et représentatif de l'association,

Considérant que le programme d'actions de l'Association s'inscrit dans le cadre d'une politique concertée et coordonnée favorisant l'intégration des habitants dans la vie de la ville,

Considérant que le partenariat entre la Ville et l'Association s'exprime uniquement dans le cadre des attributions non transférées à la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule son programme d'actions conformes à son objet social, au projet associatif pluriannuel ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à apporter une contribution financière directe et indirecte à la réalisation du projet associatif pluriannuel du Centre Social, dans les conditions prévues aux articles suivants de la présente convention et sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par le Conseil Municipal et des justificatifs produits par l'Association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de quatre ans.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN OEUVRE

3.1 La concertation : elle prend la forme d'une réunion de concertation entre la Direction de l'Association, des membres du Conseil d'Administration et des représentants de la ville composée :

- d'une part, au nom de la Ville : l'Adjoint au Maire chargé des affaires sociales et M. le Maire,
- d'autre part, d'un représentant du conseil d'administration dûment habilité ainsi que des deux délégués municipaux y participant,

Cette réunion de concertation se tient au minimum deux fois par an à l'initiative de la Ville ou à la demande du conseil d'administration.

Seront abordées prioritairement :

- des questions externes : politique éducative, sociale et culturelle locale, mise en œuvre des différents dispositifs de politique publique...
- des questions internes : situation de l'emploi, évolution ou réorganisation des projets associatifs...
- le financement des actions communales.

3.2 Le financement

3.2.1 - Subventions de fonctionnement

La contribution financière de la Ville au projet associatif de l'Association est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal lors du vote du budget primitif, sur présentation par l'Association à la Ville d'une demande globale de subventions de fonctionnement au plus tard le 31 janvier de l'exercice concerné, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillant les actions de l'Association et des comptes de l'exercice précédent détaillant les actions.

La subvention annuelle de fonctionnement concerne les frais de pilotage et de logistique, les actions étant inscrites séparément en 2019 ; à compter de 2020, la subvention précitée concernera à la fois les actions sociales développées par l'association au travers de son projet associatif et les frais de pilotage et de logistique, avec l'obligation pour l'Association d'assurer le périscolaire pour le compte de la Ville.

A titre d'information, subventions allouées en 2019 : délibération du 9/04/2019 jointe en annexe.

3.2.2. - Mise à disposition de locaux

3.2.2.1. - Désignation

La Ville met gratuitement à disposition de l'Association les locaux nécessaires aux activités, à savoir, à titre habituel :

1. Les locaux du Centre Social et Culturel à l'Espace Pasteur
2. Une partie des locaux de l'Ecole Briller, hors temps scolaire

Les locaux sont entretenus par la Ville.

D'autres locaux pourront être mis à disposition après réservation en Mairie, de manière ponctuelle sous réserve de disponibilité. (Foyer rural, Salle d'évolution, gymnase...).

Cette mise à disposition gratuite des locaux peut être retirée par la Ville dans le cas où les actions engagées par l'Association ne sont plus en adéquation avec les intérêts de la Ville.

3.2.2.2. - Responsabilité de l'Association

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel pouvant être mis à disposition. Toute détérioration du fait de l'activité de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais. Les locaux et le matériel ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet de la présente convention sauf autorisation expresse de la ville.

3.2.2.3. - Assurances

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront assurés par elle (assurance du locataire, responsabilité civile, dégradations, vols et risques locatifs en général...)

Elle justifiera à chaque demande de la Ville, de l'existence des polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-243801897-20190411-CONVQSC-CC

La ou les subvention(s) de fonctionnement versée(s) par la Ville de Heyrieux à l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 50% en juin et 50 % en décembre, sous réserve de la remise aux services municipaux :

- . des statuts actualisés, le cas échéant, de l'Association
- . de la liste actualisée des membres de son Conseil d'Administration et de son bureau
- . du budget de l'année en cours

Le dernier versement sera conditionné par la remise aux services municipaux des documents administratifs et comptables listés à l'article 5.

☞ Versement de la participation financière relative au périscolaire : en juillet et en décembre sur présentation des justificatifs ;

Les versements seront effectués au compte de l'Association ouvert à l'Agence d'Heyrieux du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5 :

Code établissement : 13906

Code guichet : 00055

Numéro de compte : 55091610000

Clé RIB : 56

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes
- Le rapport d'activité
- Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le blason de la Commune d'Heyrieux dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément à l'article L. 2121-29, du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Heyrieux, en deux exemplaires, le 12 avril 2019

Pour la Ville d'Heyrieux
Le Maire,

Pour le Centre Social et Culturel
La Présidente,

Daniel ANGONIN

Catherine JALLIFFIER-VERNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes ALVES-CASSAGNE. GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ROSET. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CANUTI à M. DIETRICH. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET.

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Taux des taxes directes locales en 2018

Comme suite à la réunion de la Commission « Finances » réunie le 1^{er} avril 2019 et à la préparation du budget primitif 2019,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 3 contre (MM. Duchamp, Gallon, Mme Martin) :

- fixe au titre de l'exercice 2019 le taux des trois taxes directes locales, comme suit :

- taxe d'habitation10,15 %
- taxe sur le foncier bâti18,40 %
- taxe sur le foncier non bâti57,94 %

Le produit fiscal global attendu s'élève à 2.126.165 €.

Les taux sont inchangés depuis 2011.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 11 avril 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN





COMMUNE : 139 HEYRIEUX
ARRONDISSEMENT : 38 VIENNE
TRESORERIE SPL LA VERPILLIERE
TRESORERIE SPL :

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2018 1	Taux d'imposition communaux de 2018 2	Taux d'imposition plafonnés 2019 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	7 377 830	10,15	^^^	7 583 000	769 675
Taxe foncière (bâti).....	7 044 321	18,40	^^^	7 194 000	1 323 696
Taxe foncière (non bâti).	55 867	57,94	^^^	56 600	32 794
CFE.....			^^^		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4					Total : 2 126 165
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4					

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 180 025 - 45 629 - 2 126 165 - 2 126 165

Produit nécessaire à l'équilibre du budget

Total allocations compensatoires

Produit de la CVAE

Produit des IFR

Versement GIR

TASCOM

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

Produit correspondant (col.10 x col.11)

3 - CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) ⁶	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁷	Taux de référence 2019 (col.8 x col.8) ⁹	3. TAUX VOTES ¹⁰	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 ¹¹	Produit correspondant (col.10 x col.11) ¹²
Taxe d'habitation.....	10,15	2 126 165	10,15	10,15	7 583 000	769 675
Taxe foncière (bât).....	18,40		18,40	18,40	7 194 000	1 323 696
Taxe foncière (non bât).	57,94		57,94	57,94	56 600	32 794
CFE.....	>>>					
Produit à taux constants						
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit final attendu	2 126 165

A GRENOBLE
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
PHILIPPE LERAY
le 11 MARS 2019

A HEYRIEUX
Le maire,
Daniel ANGEVIN

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le
ID : 035-213801897-20190411-TAUXIMPOSITION-BF

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES
ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes ALVES-CASSAGNE. GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ROSET. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CANUTI à M. DIETRICH. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET.

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2018

Considérant, d'une part les résultats d'exécution de l'exercice 2018, d'autre part les prévisions de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 1^{er} avril 2019,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 3 voix contre (MM. Duchamp, Gallon, Mme Martin) d'affecter le résultat de fonctionnement 2018, soit 1.858.743,52 € comme suit :

- 1.000.000 € en réserves au compte R.1068 destinés au financement des opérations d'investissement,

- le solde, soit 858.743,52 €, en report à nouveau à la section d'exploitation.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 11 avril 2019

Le Maire,

Daniel ANGONIN (Maire)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes ALVES-CASSAGNE. GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ROSET. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CANUTI à M. DIETRICH. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET.

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Budget annexe de l'eau - Affectation du résultat de l'exercice 2018

Considérant, d'une part les résultats d'exécution de l'exercice 2018, d'autre part les prévisions de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 1^{er} avril 2019,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 3 contre (MM. Duchamp, Gallon, Mme Martin), d'affecter le résultat d'exploitation 2018, soit 38.849,24 €, comme suit :

- 22.000 € en réserves au compte R.1068 destinés au financement des opérations d'investissement,

- le solde, soit 16.849,24 €, en report à nouveau à la section d'exploitation.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 11 avril 2019
Le Maire,


Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes ALVES-CASSAGNE. GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ROSET. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CANUTI à M. DIETRICH. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET.

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Budget annexe de l'assainissement - Affectation du résultat de l'exercice 2018

Considérant, d'une part les résultats d'exécution de l'exercice 2018, d'autre part les prévisions de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 1^{er} avril 2019,

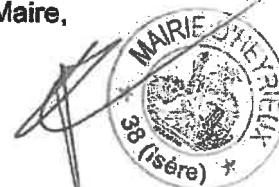
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 3 contre (MM. Duchamp, Gallon, Mme Martin), d'affecter le résultat d'exploitation 2018, soit 91.847,96 € en totalité en réserves au compte R.1068 destinés au financement des opérations d'investissement,

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 11 avril 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes ALVES-CASSAGNE. GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ROSET. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CANUTI à M. DIETRICH. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET.

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Budget primitif 2019 de la Commune d'Heyrieux

M. le Maire présente le projet de budget de l'exercice 2019.

Toutes sections confondues, le budget principal s'équilibre à 8.823.210 € en dépenses et recettes ; la section de fonctionnement s'élève à 4.627.670 € et la section d'investissement à 4.195.540 €, dont 390.465.27 € en dépenses de crédits reportés.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 1^{er} avril 2019 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve par 21 voix pour et 3 contre (MM. Duchamp, Gallon, Mme Martin), le budget principal de l'exercice 2019, conformément au détail ci-joint.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 11 avril 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes ALVES-CASSAGNE. GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ROSET. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CANUTI à M. DIETRICH. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET.

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Budget primitif 2019 du service public de l'eau potable

M. le Maire présente le projet de budget annexe du service de l'eau potable de l'exercice 2019.

Toutes sections confondues, le budget s'équilibre à 204.570 € en dépenses et recettes ; la section d'exploitation s'élève à 90.240 € et la section d'investissement à 114.330 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 1^{er} avril 2019 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve par 21 voix pour et 3 contre (MM. Duchamp, Gallon, Mme Martin), le budget annexe du service de l'eau potable de l'exercice 2019, conformément au détail ci-joint.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 11 avril 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 20
votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes ALVES-CASSAGNE. GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ROSET. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CANUTI à M. DIETRICH. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET.

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Budget primitif 2019 du service public de l'assainissement

M. le Maire présente le projet de budget du service de l'assainissement de l'exercice 2019.

Toutes sections confondues, le budget principal s'équilibre à 861.030 € en dépenses et recettes ; la section d'exploitation s'élève à 312.640 € et la section d'investissement à 548.390 € dont 1.235,40 € en dépenses de crédits reportés.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 1^{er} avril 2019 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve par 21 voix pour et 3 contre (MM. Duchamp, Gallon, Mme Martin), le budget annexe du service public de l'assainissement de l'exercice 2019, conformément au détail ci-joint.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 11 avril 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN

